



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 juillet 2021

**Service Régulation des Activités et des Emplois
Maritimes
Unité Emploi et Formation Maritimes**

DECISION DIRM MEMN n° 1152/2021

**Portant agrément du LPM de Cherbourg pour dispenser la formation menant à
la délivrance du CRO**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342 -8

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

VU le décret 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté du 8 février 2016 relatif à la délivrance du certificat restreint d'opérateur, du certificat général d'opérateur et du certificat de radioélectricien de 1ère classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite

VU l'arrêté du 2 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 février 2016 relatif à la délivrance du certificat restreint d'opérateur, du certificat général d'opérateur et du certificat de radioélectricien de 1ère classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite

VU l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU la décision DIRM n° 1093 en date du 28 juin 2021 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

VU la demande présentée par le Lycée maritime de Cherbourg en date du 23 février 2021

VU l'avis n° 091/2021 de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, en date du 1 avril 2021

DECIDE :

Article 1 : Le lycée professionnel maritime de Cherbourg est agréé du 01 septembre 2021 au 31 août 2026 pour dispenser la formation du CRO

Article 2 : Conformément au décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

Article 3 : Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 4 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.


Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Copies :
Collection des décisions
IGEM-GM/1
LPM CH

horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 76 89 91 09 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mél : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex